

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°33-2024

Date de convocation :
23/05/2024

Date d'affichage :
13/06/2024

**Nombre de conseillers en
exercices : 10**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 07**

Nombre de pouvoirs : 03

**Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet :
Modification statutaire
des statuts de la
Communauté de
Communes Nièvre et
Somme

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.
Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,
M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,
Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,
Élus : Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick, M. LEGRIS Cyril et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents excusés :
M. BOULET Bernard (*donne pouvoir à M. SINOQUET Régis*) ; Mme MEULIN Maryline (*donne pouvoir à M. VAN LAECKEN Patrick*) ; M. LEULIER Jean-Paul (*donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre*).

Mme SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION STATUTAIRE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIÈVRE ET SOMME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L5214-16 et L5211-20 ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 mai 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 mai 2024 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme ;

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 07 mai 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme a procédé à la modification de ses statuts. Les modifications essentielles sont les suivantes :

- Actualisation des compétences obligatoires avec ajout de :
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
- Ce qui relevait auparavant des compétences optionnelles est regroupé désormais avec ce qui relevait de la dénomination compétences facultatives sous l'item unique « compétences facultatives »

-Ajout d'une compétence facultative :
-Transfert de compétence : Création, études, construction et gestion des crématoriums. Etant précisé que la gestion pourra être déléguée à un tiers à titre onéreux.

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide
D'APPROUVER le transfert de la compétence « Crématoriums » à la Communauté de Communes Nièvre et Somme à compter du 1^{er} septembre 2024 et la modification des statuts qui s'y rapporte.

D'APPROUVER les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-17 du CGCT.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET

